

PROCÉDURES POUR LES TRANSFERTS D'ÉLÈVES ET LE CHOIX D'ÉCOLE AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE

1. Chaque année, sur le formulaire d'inscription au préscolaire, au primaire et au secondaire, vous avez un endroit où le parent doit cocher « Choix d'école » avec le nom de l'école choisie.
 - 1.1 Tous les parents dont les enfants ont été transférés ou qui sont en choix d'école seront consultés pour connaître leur intention de fréquentation pour la prochaine année.
2. Lors de la démarche de l'organisation scolaire en avril de chaque année, la direction de l'école en collaboration avec la direction des Services éducatifs identifie le nombre d'élèves à transférer. La direction d'école est responsable d'identifier les élèves à être transférés selon la politique 5-06 « Admission et inscription des élèves (secteur jeunes) ».
3. En mai, les directions d'école doivent inscrire les noms des élèves transférés ainsi que leur adresse pour la planification des parcours (outil Web).
4. Les changements d'adresse doivent être faits par la secrétaire de l'école **au fur et à mesure** dans le logiciel GPI de l'année en cours et l'année prévisionnelle.
5. Par la suite, en début juin, la responsable du transport scolaire rencontre les transporteurs pour s'entendre sur l'organisation des circuits pour l'année en cours.
6. La direction de l'école d'origine de l'élève transféré est responsable de donner l'information aux parents. À la mi-juin, la direction d'école avise les parents par écrit de la possibilité du transfert de leur enfant.
7. À la mi-août, une rencontre avec les directions d'école du primaire se tiendra pour officialiser les choix d'école et revoir les transferts à la lueur de la 3^e mise à jour de la clientèle d'août.
8. Après le 16 août, aucun choix d'école ne sera accepté. Aussi, tous les nouveaux transferts ou changements seront signifiés aux Services éducatifs à l'aide du formulaire prévu à cet effet tout au long de l'année scolaire.
9. Après analyse de la demande, le formulaire sera envoyé à la direction de l'école d'origine de l'élève et celle de l'école d'accueil. La direction de l'école d'origine est responsable d'informer les parents de l'élève transféré concernant le transport scolaire (numéro d'autobus, arrêt, heure), la raison du transfert, etc. De plus, elle devra donner toutes informations pertinentes à la direction de l'école d'accueil.